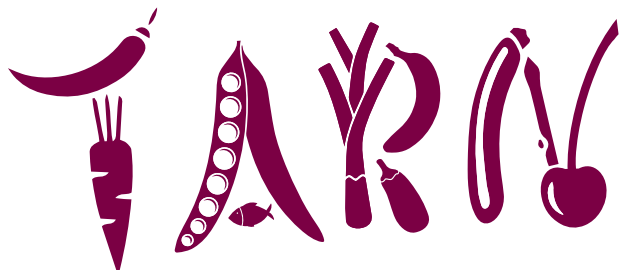


ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

# AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS



Le Département aide les familles tarnaises à payer  
les factures de demi-pension ou d'internat au collège

## DEMANDE EN LIGNE du 16 SEPTEMBRE au 20 OCTOBRE 2024

Connectez-vous et suivez les instructions

➔ Collèges publics tarnais : **sur l'ENT** de votre enfant

➔ Autres collèges : **scanner le QR-Code**  
**ou rendez-vous sur le site :**

[www.tarn.fr](http://www.tarn.fr) (Rubrique : Jeune ou collégien)

**Cliquer** sur l'icône  (Aide & démarche)

**Cliquer** sur Aide à la restauration scolaire



**Simple et rapide, aucun justificatif supplémentaire à fournir**  
grâce à la connexion avec les données de la Caisse d'allocations familiales (CAF).  
Pour les autres caisses d'affiliations (MSA ou autres), munissez-vous de votre attestation.

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)



DGA DES MOBILITES, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE LA CITOYENNETÉ  
DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9

## → VÉRIFIEZ SI VOUS ÊTES CONCERNÉS :

- ✓ domicile dans le Département du Tarn
- ✓ enfant interne ou demi-pensionnaire (forfait 4 jours ou 5 jours par semaine) dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat
- ✓ quotient familial mensuel de 700 € maximum

## → DÉCOUVREZ LE MONTANT DE L'ARSC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE SELON VOTRE TRANCHE :

Quotient familial mensuel	Demi-pensionnaire	Interne
< 200 €	336 €	672 €
≥ 200 € et < 300 €	266 €	532 €
≥ 300 € et < 400 €	196 €	392 €
≥ 400 € et < 500 €	126 €	252 €
≥ 500 € et ≤ 700 €	56 €	112 €



### **Pour une aide pour l'année scolaire complète, la demande doit être faite au plus tard le 20 octobre 2024**

Les demandes faites après cette date et jusqu'au 31 décembre 2024 ouvrent droit à une ARSC pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre.  
Aucun nouveau dossier n'est accepté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## → VOS CONTACTS AU DÉPARTEMENT POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR CETTE AIDE :



Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Education



05 63 45 66 92 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30



restauration.scolaire@tarn.fr

## → DES DIFFICULTÉS POUR FAIRE UNE DEMANDE EN LIGNE ?

Les conseillers numériques du Département peuvent vous aider si vous avez des difficultés techniques pour introduire votre demande (utilisation de la plateforme, accès à un ordinateur ou à une connexion). Vous pouvez contacter le secrétariat du Service Aménagement Numérique du Territoire au 05 63 45 66 27 pour obtenir les coordonnées du conseiller numérique le plus proche de chez vous. Si vous ne disposez pas de l'identifiant ENT nécessaire à la connexion, rapprochez-vous du collège de votre enfant.